

**COMMUNE  
de  
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

**SECRETARIAT**

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

-----

**ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL N° 10**

**DU LUNDI 26 OCTOBRE 2009**

**DOCUMENTATION.-**

1. **Cimetières communaux – Demandes de concessions de terrain.-**

22 demandes de concessions de terrain aux cimetières communaux nous sont parvenues depuis la dernière séance du Conseil Communal.

Elles émanent de :

**CIMETIERE DE MORLANWELZ**

**Concessions temporaires pour 15 ans**

Madame HEYMANS Andrée Route de Mons, 629 <u>7130 BRAY</u>	CTT	50,00.- €
---	-----	-----------

Monsieur HERMAN Eric Rue des Martyrs, 7 <u>7140 MORLANWELZ</u>	CTD	263,00.- €
--	-----	------------

**Concessions temporaires pour 50 ans (Caveau)**

Madame TASCA Albina Rue Pont du Nil, 4 <u>7140 MORLANWELZ</u>		1.210,00.- €
---	--	--------------

Madame BORLON Louise Rue des Myosotis, 1 <u>7140 MORLANWELZ</u>		1.210,00.- €
---	--	--------------

Monsieur BUONOPANE Gino Rue de la Potrée, 27 <u>7140 MORLANWELZ</u>		1.210,00.- €
---	--	--------------

Madame DI MATTIA Mariantonia Rue De Brouckère, 4 <u>7140 MORLANWELZ</u>		1.210,00.- €
---	--	--------------

Monsieur OCCHIPINTI Aldo Rue du Placard, 51 <u>7141 CARNIERES</u>		1.210,00.- €
---	--	--------------

Monsieur LUCINGO Benedetto  
Rue du Polichêne, 115  
7140 MORLANWELZ 1.210,00.- €

Monsieur LAQUATRA Giuseppe  
Rue Montoyer, 37  
7140 MORLANWELZ 1.210,00.- €

Monsieur STAGNO Mauro  
Rue Fontaine du Soldat, 2  
7140 MORLANWELZ 1.210,00.- €

Madame PREVOST Madeleine  
Cité du Sacré Cœur, 26  
7140 MORLANWELZ 1.210,00.- €

Madame D'ORAZIO Anna  
Place G. Warocqué, 5  
7140 MORLANWELZ 1.210,00.- €

Monsieur BOVENZI Antonio  
Place Albert 1<sup>er</sup>, 11  
7140 MORLANWELZ 1.210,00.- €

Monsieur DI CARA Gaetano  
Rue Abel Helin, 43  
7140 MORLANWELZ 1.210,00.- €

Madame INTILISANO Angela  
Rue Belle Hôtesse, 21  
7140 MORLANWELZ 1.210,00.- €

Monsieur PEZZUTO Gerardo  
Rue du Gazetier, 57  
7140 MORLANWELZ 1.210,00.- €

Monsieur SIBILIA Angelo  
Avenue W. Churchill, 56  
7140 MORLANWELZ 1.210,00.- €

Monsieur TOMASELLO Rinaldo  
Rue L. Moyaux, 52  
7140 MORLANWELZ 1.210,00.- €

Monsieur MAFFUCCI Joseph  
Rue de la Grattine, 19  
7140 MORLANWELZ 1.210,00.- €

**CIMETIERE DE CARNIERES**

**Concessions temporaires pour 15 ans**

Monsieur POTIAU Claude  
Rue d'Anderlues, 99  
7141 CARNIERES CTD 400,00.- €

Madame LATEUR Annie Rue L. Fricoux, 6 <u>7141 CARNIERES</u>	CTD	400,00.- €
---	-----	------------

**CIMETIERE DE MONT-SAINTE-ALDEGONDE**

**Concession temporaire pour 15 ans**

Madame FORMICA Imola Rue Haute, 14 <u>7141 MONT-STE-ALDEGONDE</u>	CTT	450,00.- €
---	-----	------------

\*\*\*\*\*

2. Service d'incendie redevance définitive de l'exercice 2007 – Avis.-

Il est demandé au conseil communal de se prononcer la redevance définitive de l'exercice 2007.

\*\*\*\*\*

3. Arrêt des comptes annuels de l'exercice 2008 – Notification.-

L'article 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, stipule que « Tous les procès-verbaux du conseil et du collège sont immédiatement notifiés au receveur communal.

Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Receveur communal ».

Nous vous invitons à prendre connaissance que les comptes annuels de l'exercice 2008 ont été approuvés par le Collège Provincial en date du 17 septembre 2009.

\*\*\*\*\*

4. Modification budgétaire N° 1 de l'exercice 2009 – Notification.-

L'article 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, stipule que «Tous les procès-verbaux du conseil et du collège sont immédiatement notifiés au receveur communal. Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal et au receveur communal ».

Nous vous invitons à prendre connaissance que la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2009 a été approuvée par le Collège Provincial en date du 16 juillet 2009.

Suite au droit d'évocation de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, elle est devenue exécutoire le 24 septembre 2009

\*\*\*\*\*

5. Taxes communales pour l'exercice 2009 – Examen – Décision.-

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L3321-1 à L3321-12 concernant l'établissement et le recouvrement des taxes, de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale et de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale, nous vous proposons la création du règlement-redevance pour le contrôle de l'implantation des constructions.

Les documents seront dans le dossier du Conseil.

\*\*\*\*\*

6. Fabrique d'Eglise Saint-Hilaire – Budget 2009 – Modification budgétaire n°1 – Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Hilaire soumet à votre avis la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2009 :

- Dépenses en plus :	741,00.- €
- Dépenses en moins :	741,00.- €

La contribution de la commune est inchangée.

\*\*\*\*\*

7. Service d'incendie redevance provisoire de l'exercice 2009 – Avis.-

Il est demandé au conseil communal de se prononcer la redevance provisoire de l'exercice 2009.

\*\*\*\*\*

8. Budget 2009 – Modifications budgétaire n° 2 extraordinaire – Décision.-

Nous vous proposons d'adopter la modification budgétaire n° 2 extraordinaire de l'exercice 2009 dont la formule établie par le service des finances est en votre possession.

\*\*\*\*\*

9. Tableau des voies et moyens pour couvrir les dépenses extraordinaires après modification budgétaire n° 2 de 2009 – Décision.-

Ce tableau est joint à la modification budgétaire.

\*\*\*\*\*

10. Budget 2009 – Modifications budgétaires n° 2 ordinaire et n° 3 extraordinaire – Décision.-

Nous vous proposons d'adopter la modification budgétaire n° 2 ordinaire et n° 3 extraordinaire de l'exercice 2009 dont les formules établies par le service des finances sont en votre possession.

\*\*\*\*\*

11. Tableau des voies et moyens pour couvrir les dépenses extraordinaires après modification budgétaire n° 3 de 2009 – Décision.-

Ce tableau est joint à la modification budgétaire.

\*\*\*\*\*

12. Budget communal pour l'exercice 2009 après modification budgétaire n°2 – Augmentation de la dotation à la Zone de Police de Mariemont.-

Le budget de la Zone de Police n'envisageait pas d'augmentation des dotations communales systématique.

Les 4 sauts d'index depuis 2007 n'ont pas été répercutés automatiquement vers les dotations communales.

Il en résulte que le montant des dotations communales a été majoré de 4,5 %.

Il y a donc lieu de prévoir une modification budgétaire de 75.199, 40.- €.

\*\*\*\*\*

13. Procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur communal pour le deuxième trimestre 2009 – Notification.-

Vu l'article Art. L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la vérification de l'encaisse du Receveur communal au moins une fois dans le courant de chaque trimestre de l'année civile, nous vous invitons à prendre connaissance de la situation de la trésorerie communale au 30 juin 2009 telle qu'elle a été vérifiée pour le deuxième trimestre 2009.

\*\*\*\*\*

14. Procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur communal pour le troisième trimestre 2009 – Notification.-

Vu l'article Art. L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la vérification de l'encaisse du Receveur communal au moins une fois dans le courant de chaque trimestre de l'année civile, nous vous invitons à prendre connaissance de la situation de la trésorerie communale au 30 septembre 2009 telle qu'elle a été vérifiée pour le troisième trimestre 2009.

\*\*\*\*\*

15. IGH – Garantie communale.-

Le Conseil d'Administration d'IGH en date du 29 septembre 2008 a marqué son accord sur le lancement d'une procédure de marché public destiné au financement de la réduction des fonds propres, d'un montant de 133.349.000 euros.

En sa séance du 18 décembre 2008 le Conseil d'Administration d'IGH a attribué cet emprunt à un consortium constitué des banques Dexia, Fortis, ING et CBC.

Les emprunts contractés avec la garantie des associés bénéficient de conditions nettement plus avantageuses que ceux réalisés sur notoriété.

De ce fait, le Conseil d'Administration d'IGH a décidé de faire appel à ses associés afin de garantir l'emprunt.

Nous demandons au Conseil communal de se porter caution envers le consortium bancaire Dexia Banque, Fortis Banque, Ing et CBC, tant en capital qu'en intérêt, commissions et frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire :

- 0.92% de l'opération totale de l'emprunt de 54.252.000 euros
- 0.92 % de l'opération totale de l'emprunt de 79.097.000 euros

Le modèle de délibération se trouve dans le dossier du Conseil communal.

\*\*\*\*\*

#### 16. IEH- Garantie communale.-

Le Conseil d'Administration d'IEH en date du 18 juin 2008 a marqué son accord sur le lancement d'une procédure de marché public destiné au financement de la réduction des fonds propres, d'un montant de 186.356.000 euros.

En sa séance du 18 décembre 2008, le Conseil d'Administration d'IEH a attribué cet emprunt à un consortium constitué des banques Dexia, Fortis, ING et CBC.

Les emprunts contractés avec la garantie des associés bénéficient de conditions nettement plus avantageuses que ceux réalisés sur notoriété.

De ce fait, le Conseil d'Administration d'IEH a décidé de faire appel à ses associés afin de garantir l'emprunt.

Nous demandons au Conseil communal de se porter caution envers le consortium bancaire Dexia Banque, Fortis Banque, Ing et CBC, tant en capital qu'en intérêt, commissions et frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire :

- 0.98 % de l'opération totale de l'emprunt de 75.818.000 euros
- 0.98 % de l'opération totale de l'emprunt de 110.538.000 euros

Le modèle de délibération se trouve dans le dossier du Conseil communal.

\*\*\*\*\*

#### 17. Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 400,00.- euros à l'assistante sociale dans le cadre de l'organisation d'une sortie théâtre à Bruxelles.-

Dans le cadre des activités du Plan stratégique de sécurité et de prévention, nous devons organiser deux activités théâtre et/ou cinéma sur le thème des violences intra-familiales.

Nous comptons donc nous rendre à Bruxelles le 26 novembre 2009 avec un groupe de 40 personnes pour assister à la pièce de théâtre du Théâtre de Poche « Mort si j'veux ».

Le prix des places étant de 10,00.- €, l'assistante sociale aura besoin de 400,00.- € en liquide afin de payer les tickets sur place.

Attendu le règlement général de la comptabilité communale 2008 et son article 31 qui précisent que :

**§ 1.** Le Receveur communal est responsable de l'encaisse, à l'exception de celle des comptes de tiers et des régies communales qui ne sont pas gérés dans le cadre de sa mission.

Les fonds de l'encaisse sont gérés de manière distincte dans les écritures comptables, qui en mentionnent chaque mouvement.

**§ 2.** Dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51, le Conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet.

Cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale.

En possession de la délibération, le Receveur remet le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le verse au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du Conseil.

Sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le receveur procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.

Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés.

Nous vous demandons l'autorisation de mettre les 400,00.- € à la disposition de l'assistante sociale pour régler les dépenses précisées.

Celle-ci remettra l'ensemble des justificatifs auprès du Receveur communal.

\*\*\*\*\*

18. Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 1.000,00.- euros à l'assistante sociale du Service accueil extra scolaire – Organisation d'un séjour à la mer (Koksijde) du 2 au 6 novembre 2009.-

Le Collège a décidé d'organiser dans le cadre du projet accueil « extra scolaire » un séjour à la mer d'une semaine durant les vacances de la Toussaint.

Pendant ce stage, des excursions sont prévues et lors de celles-ci, des entrées, boissons, collations sont à prévoir pour les enfants.

Il n'est pas possible de payer ces diverses dépenses sur présentation de demandes d'engagements.

Attendu le règlement général de la comptabilité communale 2008 et son article 31 qui précisent que :

**§ 1.** Le Receveur communal est responsable de l'encaisse, à l'exception de celle des comptes de tiers et des régies communales qui ne sont pas gérés dans le cadre de sa mission.

Les fonds de l'encaisse sont gérés de manière distincte dans les écritures comptables, qui en mentionnent chaque mouvement.

**§ 2.** Dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51, le Conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet.

Cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale.

En possession de la délibération, le Receveur remet le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le verse au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du Conseil.

Sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le receveur procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.

Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés.

Nous vous demandons d'autoriser le Receveur communal de mettre à disposition de l'assistante sociale faisant partie du projet, la somme de 1.000,00.- € sur son compte bancaire pour faire face à ses dépenses.

Celle-ci devra remettre l'ensemble des justificatifs de dépenses auprès du Receveur communal dès la fin du stage.

\*\*\*\*\*

19. Contrat avec la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale visant à obtenir la liste des habitants de la Commune de Morlanwelz bénéficiant d'une intervention majorée (BIM ET OMNIO) en matière de soins santé – Décision.-

Vu la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque Carrefour de la Sécurité Sociale, notamment l'article 15, alinéa 2;

Vu les règlements taxes sur l'enlèvement des immondices et sur l'entretien des égouts;

Considérant qu'en application des règlements taxes sur l'enlèvement des immondices et l'entretien des égouts un avantage est accordé aux contribuables ayant droit à une intervention majorée de l'assurance soins de santé, qui bénéficient au 1er janvier de l'année d'exercice de tarifs préférentiels en matière de soins de santé;

Considérant qu'il s'agit d'une demande de communication de données sociales à caractère personnel en dehors du réseau ; hypothèse visée à l'article 15, alinéa 2, de la loi du 15 janvier 1990;

Considérant que la demande vise à faire bénéficier les personnes citées de la commune de MORLANWELZ de l'allocation précitée; que cet avantage est lié au statut social des personnes intéressées et résulte de l'application de la réglementation fiscale de la Commune;



Considérant que la demande est favorable à l'intérêt des assurés sociaux concernés; qu'elle est conforme à la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque Carrefour de la Sécurité Sociale;

Considérant qu'un exemplaire du contrat N° 09/40 a été remis à chaque membre du Conseil communal ;

Considérant que dans le but d'assurer un contrôle par le Comité de surveillance de la pertinence des données communiquées, il convient d'appliquer la procédure décrite ci-après; La communication se fera aux conditions et aux modalités suivantes:

1. La Commune de MORLANWELZ communiquera à la Banque Carrefour, sur bande magnétique, la liste de ses contribuables ainsi que leur numéro de Registre national ;

2. La Banque Carrefour indiquera sur ladite liste les personnes bénéficiant d'une intervention majorée;

3. La Commune de MORLANWELZ ne peut conserver les données que durant le temps nécessaire à l'application des dispositions fiscales susmentionnées. Ensuite, les données seront détruites;

4. Il convient de conclure un contrat entre la Banque Carrefour et la Commune de MORLANWELZ faisant mention de l'autorisation accordée et des conditions qu'il comporte; tous les conseillers communaux ou provinciaux doivent être informés de ce contrat et en recevoir copie. Les données demandées seront communiquées uniquement après réception par la Banque Carrefour et le Comité de Surveillance de la preuve de la notification;

5. La Commune de MORLANWELZ est tenue de transmettre au Comité sectoriel de la sécurité sociale, sous peine de suspension de l'autorisation, copie de toute modification au règlement communal.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins soumet à l'approbation du Conseil communal la conclusion du contrat N° 09/40 avec la Banque carrefour aux conditions décrites ci-dessus afin d'obtenir la liste des habitants de la commune bénéficiant d'une intervention majorée en matière de soins de santé (BIM et OMNIO).

\*\*\*\*\*

20. Bilan financier et rapport d'activités 2008 de l'ASBL « Espace Europe » - Notification.-

Attendu que les montants budgétaires ont été revus à la baisse lors de la modification budgétaire N01 ;

Nous vous invitons à prendre connaissance (du nouveau montant) et du rapport d'activités et du bilan financier 2008 de l'ASBL « Espace Europe ».

\*\*\*\*\*

21. Bilan financier 2008 de L'ASBL « Syndicat d'initiative » de Morlanwelz.-

Suite à la remarque énoncée lors du Conseil communal du 22 juin 2009 (point N° 21), nous vous invitons à prendre connaissance du bilan consolidé de l'asbl Syndicat d'initiative pour l'exercice 2008.

\*\*\*\*\*

22. Achat d'une machine à affranchir – Conditions et mode de passation de marché – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation le marché « Achat d'une machine à affranchir ».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 5.000,00.- € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 104/74112-98 du service extraordinaire de l'exercice 2009.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

\*\*\*\*\*

23. Achat d'une machine à laver et d'un séchoir – Conditions et mode de passation de marché – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation le marché « Achat d'une machine à laver et d'un séchoir ».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 1.000,00.- € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 104/74113-98 du service extraordinaire de l'exercice 2009.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

\*\*\*\*\*

24. Achat de matériel de gymnastique - Conditions et mode de passation de marché – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation le marché « Achat de matériel de gymnastique ».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 5.000,00.- € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 722/74148-98 du service extraordinaire de l'exercice 2009.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

\*\*\*\*\*

25. Achat de mobilier pour l'Administration – Conditions et mode de passation de marché Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation le marché «Achat de mobilier pour l'Administration ».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 6.000,00.- € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 104/74114-98 du service extraordinaire de l'exercice 2009.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

\*\*\*\*\*

26. Achat de mobilier PPP - Conditions et mode de passation de marché – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation le marché «Achat de mobilier PPP ».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 2.000 € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 801/741F1-98 du service extraordinaire de l'exercice 2009.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

\*\*\*\*\*

27. Achat d'outillage électrique divers pour interventions en dépannage - Conditions et mode de passation de marché – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation le marché «Achat d'outillage électrique divers pour interventions en dépannage ».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 10.000,00.- € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 421/74441-51 du service extraordinaire de l'exercice 2009.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

\*\*\*\*\*

28. Achat d'outillage non électrique divers - Conditions et mode de passation de marché – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation le marché «Achat d'outillage divers non électrique ».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 9.500,00.- € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 421/74442-51 du service extraordinaire de l'exercice 2009.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

\*\*\*\*\*

29. Achat de panneaux de basket pour les écoles - Conditions et mode de passation de marché – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation le marché «Achat de panneaux de basket pour les écoles ».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 2.000,00.- € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 764/74157-98 du service extraordinaire de l'exercice 2009.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

\*\*\*\*\*

30. Testeur et appareils de mesures divers pour gestion ou contrôle – Conditions et mode de passation de marché – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation le marché «Testeur et appareils de mesures divers pour gestion ou contrôle ».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 10.000,00.- € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 421/74407-51 du service extraordinaire de l'exercice 2009.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

\*\*\*\*\*

31. Aménagement bâtiments PPP Conditions et mode de passation de marché – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation le marché « Aménagement bâtiments PPP ».

Le marché est passé par procédure négociée.

La dépense est estimée à 4.095,03 € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 801/723F0-60-08 de l'exercice 2009.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

\*\*\*\*\*

32. Construction d'un Hall des sports sur le site des anciennes Boulonneries CAMBIER – Cahier spécial des charges.-

Nous soumettons à votre approbation la construction d'un nouveau Hall des sports sur le site des anciennes Boulonneries CAMBIER.

Le marché sera passé par « adjudication publique ».

La dépense est estimée à 2.552.801,31.- € HTVA.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 764/724F7-60/2009 du service extraordinaire de l'exercice 2009. Les crédits complémentaires nécessaires ont été inscrits en modification budgétaire du budget extraordinaire 2009.

Nous soumettons à votre approbation le cahier des charges, le mode de passation et les conditions du marché.

\*\*\*\*\*

33. Mise en conformité : installation et remplacement d'outillage pour la menuiserie et l'atelier - Conditions et mode de passation de marché – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation le marché «Mise en conformité : installation et remplacement d'outillage pour la menuiserie et l'atelier ».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 15.000,00.- € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 421/74440-51 du service extraordinaire de l'exercice 2009.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

\*\*\*\*\*

34. Convention entre la Commune de Morlanwelz et l'ASBL « Cercle d'Histoire et d'Archéologie de Morlanwelz » - Adoption – Décision.-

L'Administration communale a mis à la disposition de cette ASBL, un bâtiment communal dénommé « le Prieuré de Montaigu » pour y organiser, exclusivement,

ses activités, avec la possibilité d'accueillir uniquement dans la grande salle, sous réserve de sa disponibilité, des activités autorisées par le Collège communal.

Il y a lieu de stipuler dans une convention les droits et les obligations de l'Administration communale et de la dite ASBL.

Le projet de convention est mis à votre disposition dans le dossier du Conseil communal qui se trouve dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous demandons de l'adopter.